



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-043

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire

71-2021-03-31-00001 - arrêté affectation agents DDETS (4 pages)	Page 3
71-2021-03-31-00003 - arrêté délégation signature actes admin DDETS (4 pages)	Page 8
71-2021-03-31-00004 - arrêté délégation signature actes fin DDETS (4 pages)	Page 13
71-2021-03-31-00002 - arrêté organisation DDETS (4 pages)	Page 18

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-31-00001

arrêté affectation agents DDETS



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Affectation des agents au sein de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS, notamment ses articles 6 et 25 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents dont la liste suit, affectés à la direction départementale de la cohésion sociale de

Saône-et-Loire et à l'unité départementale de Saône-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté au 31 mars 2021, sont affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

Les agents, dont les noms suivent, sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Georges MARTINS-BALTAR
- Catherine PELET
- Nathalie BONNOT
- Patrick ABDELMAJID
- Léa DUMAS
- Alexandre MORGEN
- Sylvie BLANC
- Annick CORTINOVIS
- Sophie GALIMI
- Didier BOURDON
- Luc RENAULT
- Carine MONSAINGEON
- Annie VINCENT
- Céline BRENACHOT
- Delphine BROCARD
- Corinne DUPAQUIER
- Arthur DELACHAUX
- Virginie DAURET
- Nadine DENUZILLER
- Fabienne BULLIARD
- Sylvie PEUTOT
- Micheline KOUBY
- Adeline DEBOURG
- Aurélie POURCHER
- Cédric GLOAGUEN, chef du service
- Caroline MUSQUET
- Sylvie GAGET
- Hélène PEYRARD
- Benoît LERICHE
- Marie-Thérèse BURTIN
- Catherine MARTINELLO
- Brigitte BERNARD
- Antoine NIVault
- Anne OLIVIER
- Isabelle SERVIGNAT

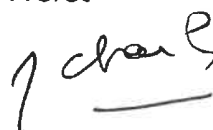
- Adeline JACQUEMIN
 - Isabelle MEDDOUR
 - Martine GREFFET
 - Marie-Odile K'BIDY
 - Raphaël RUAULT
 - Georges GONDARD
-
- Eric FARRUGIA, responsable de l'unité de contrôle
 - Olivier MAILLAND
 - Martial SAINTVOIRIN
 - Céline GRASSER
 - Sophie FERNANDEZ
 - Agnès MAUDONNET
 - Nathalie LOMBARD
 - Nathalie DELECRAZ
 - Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsable de l'unité de contrôle
 - Cécile CHORON
 - Pierre-Antoine MATTEI
 - Emeline GROS
 - Yannick JORON
 - Michel GUYOT
 - Cinthia BOUNOUAR
 - Sébastien DEPLANCHE
 - Frédérique RAVASSAT
 - Corinne LAURIAUT
 - Lucie BAUDOT
 - Fabien LECUELLE
 - Aline BALANDRAS
 - Bernard BOISELLE
 - Nelly DESPIAU
 - Catherine TOUTANT

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le **31 MARS 2021**

Le Préfet



Julien CHARLES

2021-03-31-00001

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-31-00003

arrêté délégation signature actes admin DDETS



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Délégation de signature
Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Administration générale**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habilitation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination dans ses fonctions de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions, à l'exception de :

En tous domaines :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que les établissements publics ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 susvisée ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Dans le domaine du logement social :

- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Catherine PELET, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Georges MARTINS-BALTAR peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **31 MARS 2021**

Le préfet,



Julien CHARLES

15/03/2021

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-31-00004

arrêté délégation signature actes fin DDETS



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Délégation de signature
Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des budgets opérationnels de programmes suivants :

- 102 – Accès et retour à l'emploi ;
- 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;
- 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 147 – Politique de la ville ;
- 157 – Handicap et dépendance ;
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 183 – Aide médicale d'État à titre humanitaire ;
- 303 – Immigration et asile ;
- 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

Article 2 : Les délégations prévues à l'article 1^{er} portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée

par Madame Catherine PELET, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Georges MARTINS-BALTAR peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 31 MARS 2021

Le préfet,



Julien CHARLES

1503 2019 138

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-31-00002

arrêté organisation DDETS



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Organisation de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Julien CHARLES en qualité de préfet du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 26 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date des 16 et 25 février 2021 ;

Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche-Comté en date du 19 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de Saône-et-Loire, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- Un bloc direction comprenant :
 - la direction,
 - la délégation aux droits de femmes,
 - une cellule administrative dont les missions sont assurées par les deux assistantes de direction,
 - les chargés de développement territorial,
 - le référent de proximité SGC.

- Le Pôle Insertion, emploi et solidarités, qui comprend deux services :
 - Le service Inclusion Sociale en charge de :
 - la protection des personnes vulnérables, de la stratégie pauvreté, aide alimentaire et contractualisation avec le Conseil départemental, comité médical et commission de réforme,
 - Asile et Intégration des réfugiés,
 - l'accueil, l'hébergement et la veille sociale,
 - l'accès au logement,
 - et le maintien dans le logement.

 - Le service Egalité des chances – Accès à l'emploi en charge de :
 - la politique de la ville,

- de la politique de l'insertion et de l'insertion par l'activité économique,
 - et de la politique territoriale de l'emploi.
- Le Pôle Système d'inspection du travail et entreprises, qui comprend deux services :
 - Le service accompagnement des entreprises et administration du travail en charge de :
 - l'accompagnement et des mutations économiques, de la veille des entreprises en difficulté, de la restructuration des entreprises, du traitement des PSE et des revitalisations,
 - le renseignement en droit du travail,
 - et l'administration du travail (accords collectifs, dérogations au repos dominical, ruptures conventionnelles, indemnisation des conseillers du salarié, égalité professionnelle et suivi pénal),
 - la politique du titre.
 - Le service de l'inspection du travail en charge du suivi, du contrôle et l'exercice d'autorité administrative dans ses domaines de compétence. Le service est constitué de deux unités de contrôle encadrées par des responsables d'unité de contrôle.
 - Un micro organigramme détaillant les missions de chaque service est annexé au présent arrêté.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à Mâcon, au 173, boulevard Henri Dunant et, jusqu'à la date du déménagement des agents de l'ancienne DDCS, à la Cité administrative – 24, boulevard Henri Dunant. La DDETS dispose également d'une antenne à Chalon-sur-Saône au 5 de la rue Georges Maugey.

Article 4

L'arrêté n° 71-2020-12-30-002 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Saône-et-Loire est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le

31 MARS 2021

Le préfet de Saône-et-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Charles', with a horizontal line underneath the name.

Julien CHARLES